

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 25 août 2021

Projet de loi

de boucllement de la loi 10813 ouvrant un crédit d'étude de 1 253 000 francs en vue de l'extension de l'Observatoire de Genève, à Sauverny et de la loi 11325 ouvrant un crédit d'investissement de 17 554 000 francs pour l'extension de l'Observatoire de Genève à Sauverny, ainsi qu'une subvention d'équipement de 480 000 francs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10813 du 10 juin 2011 et de la loi 11325 du 14 mars 2014 ouvrant respectivement un crédit d'étude de 1 253 000 francs et un crédit d'investissement de 17 554 000 francs pour l'extension de l'Observatoire de Genève à Sauverny, ainsi qu'une subvention d'équipement de 480 000 francs en faveur de l'Université de Genève, se décompose de la manière suivante :

Loi 10813 (crédit d'étude) :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	1 253 000 fr.
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	1 058 058 fr.
Non dépensé	194 942 fr.

Loi 11325 (crédit d'investissement et subvention d'équipement) :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	18 034 000 fr.
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	14 610 405 fr.
Non dépensé	3 423 595 fr.

Art. 2 Subventions

Une recette totale de 3 018 021 francs a été comptabilisée, pour 2 250 000 francs initialement prévus. Celle-ci est composée de 2 560 521 francs de subvention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), à savoir 310 521 francs de plus que l'estimé, et de 457 500 francs de subvention du Fonds énergie des collectivités publiques, estimé à 458 500 francs dans la loi 11325. Le supplément de recettes perçu s'élève donc à 768 021 francs.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Le département d'astronomie de l'Université de Genève, installé depuis 1966 sur le site de Sauverny (l'Observatoire) et étendu à Ecogia en 2001 dans le cadre du projet INTEGRAL de l'Agence spatiale européenne, regroupe près de 150 collaboratrices et collaborateurs, dont plus de 90 à l'Observatoire même. Le bâtiment principal construit en 1966 a été agrandi en 1986. Cette extension a permis, à l'époque, d'accueillir dans le même bâtiment le laboratoire d'astrophysique de l'EPFL, composé d'une vingtaine de personnes. Autour du bâtiment principal, une annexe pour le stockage a été ajoutée en 1977, puis une halle de montage de 100 m² a été construite en 1992 et inclut une salle blanche de 70 m².

Durant ces deux dernières décennies, l'astrophysique a augmenté de façon spectaculaire sa capacité d'exploration de l'univers.

La réputation des travaux réalisés au sein du département d'astronomie de l'Université de Genève, en particulier les recherches effectuées sur les planètes extrasolaires, a largement franchi les frontières de la Suisse. La compétence et le savoir-faire de ces équipes de recherche ont permis à l'Université de Genève d'apparaître comme un partenaire à part entière des grandes agences internationales comme l'Agence spatiale européenne (ESA) ou l'Observatoire européen austral (ESO), en occupant une place prépondérante dans le développement de nouveaux instruments de sol ou de satellites d'observation.

La participation à la construction pour des grands télescopes de la classe 8 m ou pour des projets satellites nécessite des infrastructures beaucoup plus importantes que celles qui ont été prévues et connues lors de la construction de l'Observatoire. Pour poursuivre son rôle moteur dans la recherche astronomique européenne de demain et maintenir ses compétences dans le développement et l'intégration d'instruments de pointe, l'Observatoire a dû impérativement accroître ses infrastructures de développement technique.

2. Objectifs des lois

Les objectifs finaux de ces deux lois étaient de réaliser une nouvelle halle permettant l'intégration des instruments scientifiques de grande taille, située à proximité directe des équipes techniques et des ateliers.

A ce titre, l'Observatoire est actuellement le maître d'œuvre d'un instrument de nouvelle génération de recherche de planètes terrestres, dont l'installation sur les télescopes de 8 m de diamètre de l'ESO au Chili (les spectrographes ESPRESSO) a été réalisée en 2016. La disponibilité d'une halle d'intégration de taille adéquate au début 2016 a permis d'assembler et de tester cet instrument à Genève, ce qui n'a pas manqué d'attirer l'attention des médias et de susciter l'intérêt du public, tout en permettant d'obtenir un financement plus important de la part de l'ESO et de la Confédération.

3. Les réalisations concrètes du projet

Les objectifs de ces deux lois ont été atteints, puisque le nouveau bâtiment a été construit conformément au projet.

La mise en service du bâtiment a été effectuée par l'Université de Genève en 2016. Des travaux sur des installations d'équipements fixes ainsi que divers ajustements se sont poursuivis jusqu'en 2018. La dernière tranche de subvention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et la subvention du Fonds énergie des collectivités publiques ont été versées, respectivement en 2019 et 2021.

4. Aspects financiers

Conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05), et au règlement sur la planification et la gestion financière des investissements, du 23 juillet 2014 (RPGFI; rs/GE D 1 05.06), les crédits d'étude sont bouclés simultanément aux crédits d'ouvrage qu'ils précédaient.

Loi 10813 (crédit d'étude) :

Au terme du projet d'étude, le montant non dépensé brut de la loi 10813 ouvrant un crédit d'étude de 1 253 000 francs en vue de l'extension de l'Observatoire de Genève à Sauverny est de 194 942 francs.

Il est à relever que le non dépensé provient essentiellement des études de projet qui se sont avérées plus simples qu'envisagé pour une zone forêt.

Loi 11325 (crédit d'investissement et subvention d'équipement) :

Au terme du projet de construction, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 11325 ouvrant un crédit d'investissement de 17 554 000 francs pour l'extension de l'Observatoire de Genève à Sauvigny, ainsi qu'une subvention d'équipement de 480 000 francs, sont les suivantes :

Non dépensé brut avec renchérissement	3 423 595 fr.
- renchérissement estimé	- 826 000 fr.
+ renchérissement réel	0 fr.
Non dépensé brut hors renchérissement	2 597 595 fr.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 826 000 francs (soit 5,7% du montant des travaux CFC 0 à 4 y compris honoraires de 1 760 000 francs). A posteriori et en fonction des indices réels de renchérissement, celui-ci s'est avéré nul.

Ainsi, le non dépensé brut hors renchérissement est de 2 597 595 francs.

Il est à relever que le non dépensé provient essentiellement d'une conjoncture économique favorable et de l'absence d'amiante lors de la démolition.

La subvention d'investissement en faveur de l'Université pour l'acquisition des équipements d'exploitation mobiles a été versée comme prévu.

L'extension de l'Observatoire a ainsi été réalisée dans le respect des coûts et des délais.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :
Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de bouclage de la loi 10813 ouvrant un crédit d'étude de 1 253 000 francs en vue de l'extension de l'Observatoire de Genève, à Sauverny et la loi 11325 ouvrant un crédit d'investissement de 17 554 000 francs pour l'extension de l'Observatoire de Genève à Sauverny, ainsi qu'une subvention d'équipement de 480 000 francs.

♦ Financement :

Pour des montants de dépenses votés de 1 253 000 francs et 18 034 000 francs, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 1 058 058 francs et 14 610 405 francs respectivement, soit un non dépensé total de 3 618 537 francs.

Pour un montant de subvention fédérale voté de 2 250 000 francs, la subvention fédérale reçue s'élève à 2 560 521 francs.

Pour un montant initialement estimé à 458 000 francs, les recettes effectives du Fonds énergie des collectivités publiques s'élèvent à 457 500 francs.

♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Ce projet de loi de bouclage a été identifié comme étant hors délai et a fait objet d'une information à la commission des travaux le 18 mars 2020 (courrier N°1401-2020).

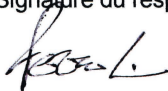
- oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

- oui non Autre remarque.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 18 juin 2021 Signature du responsable financier :

P.O. S. FERROLOZZI



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque complémentaire du département des finances : ces lois ont été identifiées comme étant des lois à boucler dans le cadre des comptes 2020 (Tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 18 juin 2021

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 15 juin 2021.